

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 574

28 mars 2011

SOMMAIRE

AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sàrl	27549	Moreno Estate Sàrl	27519
Actimage S.A.	27550	MSEOF Quattro S.à r.l.	27527
Aeria Equity S.A.	27549	Nick Adams S.A.	27519
Aeria Equity S.A.	27549	Nielaster S.A.	27519
Age Vert	27549	Occam S.A.	27520
Alcyone Holding S.A.	27550	Piercy S.A.	27535
Ashton Minor S.à r.l.	27552	PNC International Bank Limited, Luxembourg Branch	27536
Azure Placements S.à r.l.	27536	Qatena	27522
Bluestone S.A.	27537	Real Estate & Building Company S.A.	27510
BNY Mellon International Bank Limited, Luxembourg Branch	27536	Rehabitat Capital SA	27522
Castle Finance S.à r.l.	27523	R. Neta S.A.	27521
Clove Management S.à r.l.	27536	Roseville Invest S.A.	27510
CTP Property Lux S.à r.l.	27536	RPS FinCo SCA	27522
Energy Ventures Investments SA	27531	Saint-Georges	27526
Finaries	27520	Sanford Morgan (Luxembourg) S.à r.l. ...	27522
Global Investor Solutions I SA	27537	Shamil Finance (Luxembourg) S.A.	27525
Industrial Solutions	27506	Shamil Real Estate Financing S.A.	27525
Industrial Solutions	27513	SKMCom Two S.à r.l.	27526
International Distributors S.A.	27511	Sloop S.A.	27526
Kala Tan Teachings	27511	Société Immobilière Opava S.A.	27527
KBZ S.à r.l.	27512	Société Immobilière Pandy S.A.	27531
Key Plastics Automotive Europe S.à r.l. ..	27511	Société Sud Investissement S.à r.l.	27526
Key Plastics Europe S.à r.l.	27512	Sublim Investments S.A.	27530
Le Grand Verger S.A., société de gestion de patrimoine familial	27512	Taomina S.A. SPF	27530
LIA - Letzeburger Immobilien Agence ...	27512	Ulderich S.A.	27530
LOTUS BAKERIES Réassurances S.A. ...	27513	Via Investment S.A.	27521
Lunder Financière S.A.	27513	Viala S.à r.l.	27530
Mediline S.A.	27537	Via Santé S.A.	27535
MHC Luxembourg S. à r.l.	27550	Vitco & Partners SA	27531
		Votij S.A.	27535

Industrial Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 116.012.

E&Z Industrie-Lösungen Holding GmbH
société absorbée
Siège social: Sonnenwall 85, G-47051 Duisburg
Registre de Commerce of the Local Court of Duisburg number
HRB 19041

PROJET DE FUSION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of February.
Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem.

THERE APPEARED:

Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

on behalf of the board of managers of the company "Industrial Solutions", a société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.012, incorporated by notarial deed on 14 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1306 on 6 July 2006. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 May 2006, published in the Mémorial C number 1314 on 7 July 2006,

by virtue of a proxy given by all the members of the board of managers of the Absorbing Company dated 21 February 2011,

hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

AND

on behalf of the board of managers of the company "E&Z Industrie-Lösungen Holding GmbH", a limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung"), with registered office at Sonnenwall 85, G-47051 Duisburg, Federal Republic of Germany, registered with the Commercial Register of the Local Court of Duisburg under number HRB 19041 and incorporated and existing under the laws of Germany,

by virtue of a proxy given by all the members of the board of directors of the Absorbed Company dated 21 February 2011,

hereinafter referred to as the "Absorbed Company",

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, acting as stated here above, has requested the notary to record in the notarial form the present merger plan, consisting in the absorption, of Absorbed Company by the Absorbing Company, described as follows.

A. Merger by absorption

The Absorbing Company contemplates to merge with the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company collectively referred to hereafter as the "Merging Companies") by absorbing the latter under the "Verschmelzungsplan" as required under § 122 c of the German Transformation Act ("Umwandlungsgesetz" - "UmwG") and the "projet commun de fusion" (the "Merger Plan") as required under Art. 261 of the Luxembourg Act of August 10, 1915 Regarding Commercial Companies ("Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales" - "LSC"). In the Absorbed Company, there are neither shareholders with special rights nor other owners of rights other than shares.

The Absorbed Company hereby transfers the entirety of its assets and liabilities, under dissolution without liquidation, to the Absorbing Company by way of a merger by absorption under §§ 122 c, 2 no. 1, 4 et seq. UmwG and a simplified merger by absorption under art. 278 and seq. LSC (the "Merger"). The Absorbing Company hereby accepts such transfer. The Merging Companies are aware that, in order for the Merger to become legally effective, additional steps are required subject to and in accordance with the relevant provisions of the UmwG and the LSC (in particular, publication and registration in both Luxembourg and Germany).

B. Modalities of the merger

1. Legal form, Corporate name, and Seat of the Merging Companies (§ 122 c para. 2 no. 1 UmwG; art. 261 para. 2 a) LSC).

"Industrial Solutions", is a société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.012, as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"), and

"E&Z Industrie-Lösungen Holding GmbH", is a limited liability company, with registered office at Sonnenwall 85, G-47051 Duisburg, Federal Republic of Germany, registered with the Commercial Register of the Local Court of Duisburg under number HRB 19041 and incorporated and existing under the laws of Germany, as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company").

2. Exchange ratio of shares and Amount of supplemental cash payments (§ 122 c para. 2 no. 2 UmwG; art. 261 para. 2 b) LSC). Not applicable because the Absorbing Company is the owner of all the shares in the Absorbed Company, representing the total issued and outstanding share capital of the Absorbed Company (see § 122 c para. 3 UmwG, art. 278 and seq. LSC).

3. Details regarding transfer of shares in the Absorbing Company (§ 122 c para. 2 no. 3 UmwG; art. 261 para. 2 c) LSC). Not applicable because the Absorbing Company is the owner of all the shares in the Absorbed Company, representing the total issued and outstanding share capital of the Absorbed Company (see § 122 c para. 3 UmwG, art. 278 and seq. LSC).

4. Probable effects of the Merger on employment (§ 122 c para. 2 no. 4 UmwG; art. 261 para. 4 b) LSC). The merger will have no effects on employment because neither the Absorbed Company nor the Absorbing Company has any employees.

5. Date as from which the shares give their owners a right to participate in profits, as well as particularities having an effect on such right (§ 122 c para. 2 no. 5 UmwG; art. 261 para. 2 d) LSC). Not applicable because the Absorbing Company is the owner of all the shares in the Absorbed Company, representing the total issued and outstanding share capital of the Absorbed Company (see § 122 c para. 3 UmwG, art. 278 and seq. LSC).

6. Date as from which the operations of the Absorbed Company are deemed, from an accounting standpoint, to be conducted for the account of the Absorbing Company (§ 122 c para. 2 no. 6 UmwG; art. 261 para. 2 e) LSC). The date as from which the operations of the Absorbed Company are deemed, from an accounting standpoint, to be conducted for the account of the Absorbing Company ("Merger Effective Date") is January 1st, 2011.

7. Rights granted by the Absorbed Company to shareholders holding special rights and holders of securities other than shares, or measures proposed for such persons (§ 122 c para. 2 no. 7 UmwG; art. 261 para. 2 f) LSC). Not applicable because there are no shareholders holding special rights or holders of securities other than shares.

8. Any particular advantages granted to the experts who audit the Merger Plan or to the members of the administrative, executive, supervisory or control bodies of the Merging Companies (§ 122 c para. 2 no. 8 UmwG; art. 261 para. 2 g) LSC). No such particular advantages are granted.

9. Articles of association of the Absorbing Company (§ 122 c para. 2 no. 9 UmwG; art. 261 para. 4 a) LSC). A copy of the Articles of Association of the Absorbing Company has been reviewed and is publicly available.

10. Information on the procedure pursuant to which the details of the involvement of the employees in the definition of their co-determination rights are fixed (§ 122 c para. 2 no. 10 UmwG; art. 261 para. 4 c) LSC). Not applicable because neither the Absorbed Company nor the Absorbing Company has any employees.

11. Information on the valuation of the assets and liabilities being transferred to ISS.à r.l. (§ 122 c para. 2 no. 11 UmwG; art. 261 para. 4 d) LSC). The assets and liabilities being transferred to the Absorbing Company will be accounted for by the Absorbing Company at their respective book values reflected in the Absorbed Company's closing balance sheet as of December 31st, 2010.

12. Reference date of the balance sheets of the Merging Companies used to define the terms of the Merger (§ 122 c para. 2 no. 12 UmwG; art. 261 para. 4 e) LSC). The reference date of the balance sheets of the Absorbed Company and the Absorbing Company used to define the terms of the merger is December 31st, 2010.

13. Documents at the disposal of the shareholder of the Absorbing Company. The sole shareholder of the Absorbing Company is entitled to inspect the documents set forth in art. 267, para. 1 a), b) and c) LSC, at the registered office of Absorbing Company during one month after the publication of the Merger Plan in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The sole shareholder of the Absorbing Company may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of any documents with respect to the Merging Companies.

14. Other formalities. The Merging Companies shall carry out all formalities required by UmwG and LSC concerning the announcements or declarations for the payment of possible charges or taxes resulting from the transfer and assignments of the assets and liabilities of the Absorbed Company.

The Absorbing Company shall:

- carry out all legal formalities of publication concerning the transfers related to the Merger;
- carry out on its own behalf all declarations and formalities with regard to all administration which are necessary to register in its name the assets so transferred;
- carry out all formalities to render the transfer of assets and rights valid vis-à-vis third parties.

15. Charges and Fees. All charges and fees due as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company

Where applicable the Absorbing Company shall pay taxes due by the Absorbed Company on the capital and gain regarding the fiscal years not yet definitely imposed.

Statement

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger plan.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

A COMPARU:

Madame Linda HARROCH, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant

au nom et pour compte du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée «Industrial Solutions», avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.012, constituée par acte notarié en date du 14 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1306 en date du 6 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1314 en date du 7 juillet 2006,

ci-après dénommée la «Société Absorbante»,

en vertu d'une procuration donnée par tous les membres du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 21 février 2011,

ET

au nom et pour compte du conseil d'administration de la société à responsabilité limitée («Gesellschaft mit beschränkter Haftung») «E&Z Industrie-Lösungen Holding GmbH», avec siège social à Sonnenwall 85, G-47051 Duisburg, République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Commercial Register of the Local Court of Duisburg sous le numéro HRB 19041, constituée et régie par les lois allemandes,

ci-après dénommée la «Société Absorbée».

en vertu d'une procuration donnée par tous les membres du conseil de gérance de la Société Absorbée en date du 21 février 2011,

Ces procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'arrêter en la forme authentique le PROJET DE FUSION suivant, consistant en la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, telle que décrite ci-après.

A. Fusion par absorption

La Société Absorbante entend fusionner avec la Société Absorbée (les deux sociétés ci-après dénommées appelées les «Sociétés Fusionnantes») en absorbant cette dernière selon un «Verschmelzungsplan» conformément aux dispositions du §122c de German Transformation Act («Umwandlungsgesetz» - «UmwG») et selon un projet commun de fusion conformément aux dispositions de l'articles 261 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «LSC») avec la Société Absorbée. Il n'y a dans la Société Absorbée ni associé ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des parts sociales.

La Société Absorbée transfère par le présent projet de fusion l'intégralité de ses actifs et passifs, sous forme de dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante et par le biais d'une fusion par absorption telle que prévu par l'article 278 et suivants de la LSC (la «Fusion»). La Société Absorbante accepte ce transfert. Les Sociétés Fusionnantes sont conscientes du fait que pour que la Fusion soit effective, d'autres formalités devront être accomplies conformément aux dispositions de l'UmwG et de la LSC (en particulier les formalités de publication et d'enregistrement au Luxembourg et en Allemagne).

B. Modalités de la fusion

1. Dénomination, Forme juridique et Siège social des Sociétés Fusionnantes.

- «Industrial Solutions», est une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.012, et est désignée comme étant la société absorbante (la «Société Absorbante»); et

- «E&Z Industrie-Lösungen Holding GmbH», est une société à responsabilité limitée avec siège social à Sonnenwall 85, D-47051 Duisburg, République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Commercial Register of the Local Court of Duisburg sous le numéro HRB 19041, et est désignée comme étant la société absorbée (la «Société Absorbée»).

2. Ratio d'échange des parts sociales et montant de toute soulte en numéraire (§ 122 c para. 2 no. 2 UmwG; art. 261 para. 2 b) LSC). Cette disposition n'est pas applicable car la Société Absorbante détient toutes les parts sociales dans la Société Absorbée, représentant le capital social total libéré et en circulation de la Société Absorbée (voir § 122 c para. 3 UmwG, art. 278 et seq. LSC).

3. Détails relatifs aux transferts des parts sociales dans la Société Absorbante (§ 122 c para. 2 no. 3 UmwG; art. 261 para. 2 c) LSC). Cette disposition n'est pas applicable car la Société Absorbante détient toutes les parts sociales dans la Société Absorbée, représentant le capital social total émis et en circulation de la Société Absorbée (voir § 122 c para. 3 UmwG, art. 278 et seq. LSC).

4. Effets de la Fusion sur l'emploi (§ 122 c para. 2 no. 4 UmwG; art. 261 para. 4 b) LSC). La Fusion n'aura aucun effet sur l'emploi car ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont d'employés.

5. Date à laquelle les parts sociales seront assorties de droits de participation aux bénéfices et toute condition particulière relative à ce droit. (§ 122 c para. 2 no. 5 UmwG; art. 261 para. 2 d) LSC). Cette disposition n'est pas applicable car la Société Absorbante détient toutes les parts sociales dans la Société Absorbée, représentant le capital social total émis et en circulation de la Société Absorbée (§ 122 c para. 3 UmwG, art. 278 et seq. LSC).

6. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (§ 122 c para. 2 no. 6 UmwG; art. 261 para. 2 e) LSC). La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbante seront considérées, à des fins comptables, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante («Date Effective de Fusion») est le 1^{er} janvier 2011.

7. Droits accordés par la Société Absorbée aux associés détenant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales ou mesures proposées à ces personnes (§ 122 c para. 2 no. 7 UmwG; art. 261 para. 2 f) LSC). Cette disposition n'est pas applicable car il n'existe pas d'associés détenant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des parts sociales.

8. Avantages particuliers accordés aux experts en charge de la vérification du Plan de Fusion ou aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes (§ 122 c para. 2 no. 8 UmwG; art. 261 para. 2 g) LSC). Aucun avantage particulier n'est accordé.

9. Statuts de la Société Absorbante (§ 122 c para. 2 no. 9 UmwG; art. 261 para. 4 a) LSC). Une copie des Statuts de la Société Absorbante a été revue est reste publiquement accessible.

10. Informations sur les procédures selon lesquelles les modalités relatives à l'implication des travailleurs sont fixées (§ 122 c para. 2 no. 10 UmwG; art. 261 para. 4 c) LSC). Cette disposition ne s'applique pas car ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont d'employés.

11. Information quant à l'évaluation de l'actifs et du passif transférés à la Société Absorbante (§ 122 c para. 2 no. 11 UmwG; art. 261 para. 4 d) LSC). Les actifs et passifs transférés à la Société Absorbante seront comptabilisés par la Société Absorbante à leur valeur comptable respective tels que reflétés dans le bilan de clôture de la Société Absorbée au 31 décembre 2010.

12. Date de référence des bilans des Sociétés Fusionnantes utilisée pour définir les termes de la Fusion (§ 122 c para. 2 no. 12 UmwG; art. 261 para. 4 e) LSC). La date de référence des bilans de la Société Absorbée et de la Société Absorbante utilisée pour définir les termes de la Fusion est le 31 décembre 2010.

13. Documents à la disposition de l'actionnaire de la Société Absorbante. L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales. L'associé unique de la Société Absorbante peut obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande de tout document concernant les Sociétés Fusionnantes.

14. Autres formalités. Les Sociétés Fusionnantes effectueront toutes les formalités requises par UmwG et LSC concernant se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant du transfert et de la cession de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

15. Charges and frais. Toutes les charges et frais résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante devra payer les taxes dues s'il y en a par la Société Absorbée sur l'année fiscale non encore définitivement imposée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2674. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, 28 fév. 2011.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2011040133/238.

(110044222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Real Estate & Building Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 83.865.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: REAL ESTATE & BUILDING COMPANY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011007149/22.

(110006230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Roseville Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.502.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que doré-

navant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: ROSEVILLE INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011007151/22.

(110006190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

International Distributors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 13.045.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 11 février 2011

La nouvelle adresse de Monsieur Angelo DE BERNARDI est 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL DISTRIBUTORS S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011021792/15.

(110026300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Kala Tan Teachings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 18, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 147.023.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011021802/12.

(110026226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Key Plastics Automotive Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.406.

—
Par résolutions signées en date du 17 janvier 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Hans Mattusch, avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne, de son mandat de Gérant, avec effet au 18 janvier 2011
2. Nomination de Dr Bernhard Hnat, avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne, au mandat de Gérant, avec effet au 18 janvier 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021803/15.

(110026602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Key Plastics Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.456,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 68.568.

Par résolutions signées en date du 17 janvier 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Hans Mattusch, avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne, de son mandat de Gérant A, avec effet au 18 janvier 2011

2. Nomination de Dr Bernhard Hnat, avec adresse professionnelle au 6, Industriestrasse, 63607 Wächtersbach, Allemagne, au mandat de Gérant A, avec effet au 19 janvier 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021804/15.

(110026603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

KBZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.174.

EXTRAIT

L'assemblée s'est réunie en date du 3 janvier 2011, afin d'approuver la démission de madame KURMANOVICH Alexandra de son poste de gérant technique,

De nommer en remplacement Mme ZVEGUINZOVA Tatiana née le 31 janvier 1970 à LENINGRAD (Russie) demeurant 42 rue Paul Langevin F-54800 THILL à compter du 3 janvier 2011.

Fait à Mondercange, le 3 janvier 2011.

REMY BOURAS / ROBERT ZEKO.

Référence de publication: 2011021806/13.

(110025912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Le Grand Verger S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 3.300.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 32.791.

Extrait des résolutions des associés du 8 février 2011

Il résulte de la résolution prise par les associés de la Société que Monsieur Theo van den Berghe est remplacé de son poste d'administrateur, avec effet au 10 janvier 2011 par Madame Lucile MAKHLOUF, ayant son adresse professionnelle au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes 2016.

Référence de publication: 2011021816/13.

(110026595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

LIA - Letzeburger Immobilien Agence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 10.381.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LIA - LETZEBURGER IMMOBILIEN AGENCE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011021821/12.

(110026167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

LOTUS BAKERIES Réassurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 53.262.

En date du 7 mai 2008:

L'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé le mandat des Administrateurs de Monsieur Mathieu BOONE, né le 21 mai 1946 à Bruges, (Belgique), domicilié à B-9971 Lembeke, Beukenlaan 2, Monsieur JAN VAN DER STICHELE, né le 10 juin 1963 à Aalst (Belgique), domicilié à B-9830 SINT MARTENS LATEM, Bogaertstraat 11 et de Monsieur Jan BOONE, né le 4 août 1971 à Gent (Belgique), domicilié B-9041 GENT, Hollenaarstraat 91, pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011021832/15.

(110025844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Lunder Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.942.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour LUNDER FINANCIERE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011021834/16.

(110026174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Industrial Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 116.012.

«E&Z Industrie-Lösungen Holding GmbH», société absorbée

Siège social: onnenwall 85, G-47051 Duisburg

Registre de Commerce of the Local Court of Duisburg number HRB 19041

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Linda HARROCH, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration:

de la société à responsabilité limitée «Industrial Solutions», avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.012,

et

de la société à responsabilité limitée («Gesellschaft mit beschränkter Haftung») «E&Z Industrie-Lösungen Holding GmbH», avec siège social à Sonnenwall 85, G-47051 Duisburg, République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Commercial Register of the Local Court of Duisburg sous le numéro HRB 19041,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après signature, sont restées annexées au projet de fusion reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 février 2011, numéro 27792 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2674,

lesquelles comparantes déclarent et prient le notaire d'acter que lors du projet de fusion en date du 21 février 2011, une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte notarié.

En conséquence, ce procès-verbal doit être rectifié au point 9 par l'ajout des statuts de la Société Absorbante.

Le Point 9 de ce procès-verbal aura la teneur suivante:

«9. Statuts de la Société Absorbante (§ 122 c para. 2 no. 9 UmwG; art. 261 para. 4 a) LSC)

Les Statuts de la Société Absorbante sont conçus comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Industrial Solutions».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant

aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Le point 9 de la version anglaise du procès-verbal aura la teneur suivante:

«9. Articles of association of the Absorbing Company (§ 122 c para. 2 no. 9 UmwG; art. 261 para. 4 a) LSC)

The Articles of Association of the Absorbing Company are stated as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Industrial Solutions".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended."

Toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 5 novembre 2010 demeureront inchangées.

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes à signer avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 mars 2011., Relation: EAC/2011/3310. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2011.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2011040134/290.

(110044222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Moreno Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 129.259.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011021863/12.

(110026016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Nick Adams S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.172.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2011 que Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur unique pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011021874/15.

(110026419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Nielaster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 80.260.

Par la présente, nous vous informons que Madame Anne Compère a démissionné de son poste d'administrateur A avec effet au 7 septembre 2010 et que Monsieur Frank Walenta, administrateur A ainsi que Madame Marjoleine van Oort, administrateur B ont démissionné de leur poste avec effet au 27 janvier 2011.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Wim Rits / Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2011021875/14.

(110026076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Occam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 55.816.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011021883/15.

(110026420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Finaries, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 39.202.

—
L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINARIES", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») N° 272 du 22 juin 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39202.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Vanessa ROUSSEAU, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLIONS (2.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de DIX MILLIONS D'EUROS (€ 10.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant été convoqués et informés sur l'opération à l'ordre du jour en date du 11 mars 2011 par lettre recommandée et courriel. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Réduction de capital par l'annulation de 250.000 actions d'un pair comptable de EUR 5,- par action détenues par Tesson & Cie et remboursement à Tesson & Cie du montant total de EUR 1.250.000,-.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.250.000,-) pour le ramener de son montant actuel de DIX MILLIONS D'EUROS (€ 10.000.000,-) à HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 8.750.000,-).

Cette réduction de capital sera réalisée par annulation de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions de la société, détenues par l'actionnaire la société de droit français «TESSON ET COMPAGNIE S.C.A.», établie et ayant son siège social à F-85102 Les Sables d'Olonne, France, Quai de la Cabaude, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 486 780 232, et un remboursement audit actionnaire de la société du montant total de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.250.000,-).

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer ce remboursement en respectant les prescriptions légales. Indépendamment de toute autre disposition, aucun paiement ne pourra intervenir en faveur de Tesson et Compagnie S.C.A.

avant un délai de 30 jours de calendrier suivant la publication du procès-verbal de l'assemblée décidant de la réduction de capital.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 8.750.000,-), divisé en UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE (1.750.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P.Rochas, V.Rousseau, M.Houssa, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2011. Relation: EAC/2011/3790. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041327/63.

(110046544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Via Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 133.458.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en ce qui concerne son représentant permanent Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est la suivante: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: VIA INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Signature / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011007168/24.

(110006222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

R. Neta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.412.

Il résulte d'une lettre datée du 10 août 2010 que Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021904/11.

(110025976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Qatena, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 107.369.

Changement d'adresse de l'associé unique:

Ancienne adresse: IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 LEUDELANGE

Nouvelle adresse: IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, 13-15 Parc d'Activités, L - 8308 Capellen
Capellen, 11 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021902/11.

(110026293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Rehabitat Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.635.

EXTRAIT

Par décisions écrites en date du 3 février 2011, les administrateurs de la Société ont décidé le transfert du siège social au 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rehabitat Capital S.A.

Mme Mélanie Sauvage

Administrateur classe A

Référence de publication: 2011021905/14.

(110026657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

RPS FinCo SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.407.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 7 février 2011

1. M. Vincent TUCCI a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance.

2. Mme Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RPS FinCo SCA

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011021930/16.

(110025834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Sanford Morgan (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 10, avenue des Archiducs.

R.C.S. Luxembourg B 130.049.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021934/10.

(110025864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Castle Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.889.

In the year two thousand and ten on the seventh day of December,
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

Mr. Henri de Bokay, Real Estate Private Equity Investment professional, born on July 3, 1966, in Neuilly-sur-Seine (France) and residing at 16 St Peters Square, London W6 9AJ, United Kingdom;

Mr. George Tyler, Real Estate Private Equity Investment professional, born on October 3, 1965, in Baltimore (United States of America) and residing at 88, Kensington Park Road, London W1 2PL, United Kingdom,

here represented by Mr Alain Peigneux, employee, with professional address at Strassen, by virtue of two proxies established on December 3, 2010 and December 4, 2010.

The said proxies, signed “ne varietur” by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) existing in Luxembourg under the name of “Castle Finance S.à r.l.” with registered office at 41 Boulevard Prince Henri Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B number 111.889, incorporated by a deed of the undersigned notary of September 28, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 367 dated February 18, 2006,.

II.- The 25,000 shares representing the whole capital of the company being represented the present meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Managers;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution:

The meeting appoints as liquidator:

Mr George Tyler, born in Maryland, U.S.A. on the 3rd of October 1965, with professional address at 42 Brook Street, London W1K 5DB, United Kingdom.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution:

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

Monsieur Henri de Bokay, professionnel en investissement en capital-risque et en immobilier, né le 3 juillet 1966 à Neuilly-sur-Seine (France) et résidant au 16 St Peters Square, London W6 9AJ, Royaume-Uni;

Monsieur George Tyler, professionnel en investissement en capital-risque et en immobilier, né le 3 octobre 1965 à Baltimore (Etats-Unis d'Amérique) et résidant au 88, Kensington Park Road, London W11 2PL, Royaume-Uni,

ici représentés par Monsieur Alain Peigneux, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Strassen, en vertu de deux procurations données les 3 et 4 décembre 2010

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Castle Finance S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 41 Boulevard Prince Henri Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 111.889, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 367 en date du 18 février 2006.

II.- Les 25.000 parts représentant l'intégralité du capital social étant représentées la présente assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

M. George Tyler, né à Maryland, Etas-Unis d'Amérique, le 3 octobre 1965, ayant son adresse professionnelle à 42 Brook Street, London W1K 5DB, Royaume Uni.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hy-

pothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A.PEIGNEUX, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55424. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2011005638/124.

(110006375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Shamil Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 88.208.

Par résolution unanime des actionnaires du 20 janvier 2011 il a été pris acte de la démission comme administrateur de Monsieur Ziad Rawashdeh. A été élu administrateur jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2011 statuant sur les comptes de l'exercice 2010:

- Monsieur Mohamed BUCHEERI, demeurant à Manama (Bahrein), Villa 1, Gate 2415, Road 4571, Sanad 745.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2011021936/16.

(110026672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Shamil Real Estate Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 135.338.

Par résolution unanime des actionnaires du 20 janvier 2011 il a été pris acte de la démission comme administrateur de Monsieur Ziad Rawashdeh. A été élu administrateur jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2011 statuant sur les comptes de l'exercice 2010:

- Monsieur Syed Ibadur Rehman CHISHTI, demeurant à Manama (Bahrein), Flat n° 110, Building n° 929, Road n° 3620, Area n° 436.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour Shamil Real Estate Financing S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2011021937/17.

(110026673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Société Sud Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.006.

Il résulte de trois courriers adressés à la Société que Monsieur Alan DUNDON, Madame Géraldine SCHMIT et Madame Sandra ANSAY ont démissionné de leur mandat de gérants de la société en date du 07 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011021940/12.

(110025854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Saint-Georges, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 122.601.

EXTRAIT

LUXREVISION S. à r. l., démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société SAINT-GEORGES avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

SAINT-GEORGES

Fernand SASSEL

Référence de publication: 2011021942/14.

(110026628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

SKMCom Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021958/10.

(110026531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Sloop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 118.930.

Extrait du conseil d administration du 01/02/11

1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1^{er} février 2011.

2. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DES ADMINSTRATEURS

Le conseil d'administration prend note du changement d'adresse des administrateurs Michaël Dandois, Antoine Meynial et Stéphane Warnier comme suit : 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011021960/16.

(110026500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Société Immobilière Opava S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.
R.C.S. Luxembourg B 45.462.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12.01.2011

Les résolutions suivantes ont été prises:

- Le siège de la SOCIETE IMMOBILIERE OPAVA S.A est transféré au 18 Rue de l'Académie L-1112 LUXEMBOURG
- La démission de Madame Nathalie FERRARI en tant qu'administrateur est acceptée
- La société OPAVA DEVELOPMENT HOLLERICH SA enregistrée au RCSL sous le N°B128 669 ayant son siège social au 42A Place Guillaume II L-1648 Luxembourg et ayant pour représentant Monsieur Ed SAUER demeurant professionnellement au 18 rue de l'Académie L-1112 Luxembourg, est nommée nouvel administrateur de la SOCIETE IMMOBILIERE OPAVA SA

Pour extrait sincère et conforme
SOCIETE IMMOBILIERE OPAVA S.A.
Signature

Référence de publication: 2011021964/18.

(110026327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

MSEOF Quattro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.111.300,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.266.

In the year two thousand and ten, on the twelfth of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MSEOF Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94618 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on November 11, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "MSEOF Quattro S.à r.l." (the Company), with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130266, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of July 9, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1977 of September 13, 2007, whose bylaws have not been amended yet.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of forty-six million ninety-eight thousand eight hundred Euro (EUR 46.098.800,00), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to forty-six million one hundred eleven thousand three hundred Euro (EUR 46.111.300,00), by creation and issue of one million eight hundred forty-three thousand nine hundred fifty-two (1.843.952) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription – Payment

MSEOF Finance S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up in the amount of forty-six million ninety-eight thousand eight hundred Euro (EUR 46.098.800,00), together with a share premium in the amount of one Euro eighty-four cents (EUR 1,84), by contribution in kind in the aggregate amount of forty-six million ninety-eight thousand eight hundred one Euro eighty-four cents (EUR 46.098.801,84) consisting in the

conversion of a receivable in the same aggregate amount held by MSEOF Finance S.à r.l., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of September 30, 2010 of the Company, certified 'true and correct' by its managers;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated November 11, 2010, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

"Art. 6. The share capital is set at forty-six million one hundred eleven thousand three hundred Euro (EUR 46.111.300,00) represented by one million eight hundred forty-four thousand four hundred fifty-two (1.844.452) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at six thousand five hundred euro (€ 6,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he/she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MSEOF Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94618 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 11 novembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «MSEOF Quattro S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130266, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu

en date du 9 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1977 du 13 septembre 2007, dont les statuts n'ont pas été encore modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-six millions quatre-vingt-dix-huit mille huit cents Euro (EUR 46.098.800,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à quarante-six millions cent onze mille trois cents Euro (EUR 46.111.300,00) par la création et l'émission d'un million huit cent quarante-trois mille neuf cent cinquante-deux (1.843.952) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (ci-après désignées les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

MSEOF Finance S.à r.l., susnommée, par le biais de son mandataire, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement par apport en nature d'un montant de quarante-six millions quatre-vingt-dix-huit mille huit cent Euro (EUR 46.098.800,00) ensemble avec une prime d'émission d'un Euro quatre-vingtquatre centimes (EUR 1,84), par paiement en nature d'un montant total de quarante-six millions quatre-vingt-dix-huit mille huit cent un Euro quatre-vingt-quatre centimes (EUR 46.098.801,84), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 30 septembre 2010 de la Société, certifié «sincère et véritable» par un gérant;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 11 novembre 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés, en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-six millions cent onze mille trois cents Euro (EUR 46.111.300,00) représenté par un million huit cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante-deux (1.844.452) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ six mille cinq cents euros (€ 6.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14076. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011005914/146.

(110006418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Sublim Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 115.498.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011021969/15.

(110026273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Taomina S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.063.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011021980/12.

(110026480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Ulderich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.175.

—
Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ULDERICH S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011021993/12.

(110026301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Viala S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 124.693.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011021997/12.

(110026234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Société Immobilière Pandy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1409 Luxembourg, 18, rue Edmond Dune.
R.C.S. Luxembourg B 42.259.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juin 2010

Tous les mandats venant à échéance, l'assemblée générale procède aux nominations suivantes:

- *Administrateurs:*

- i. Monsieur Pierre KAYSER, médecin, né le 20 janvier 1936 à Hobscheid, demeurant au 18, rue Edmond Dune à L-1409 Luxembourg
- ii. Madame Julie QUARING, secrétaire médicale, née le 25 février 1952 à Luxembourg, demeurant au 18, rue Edmond Dune à L-1409 Luxembourg
- iii. Madame Jacqueline MARTINY-KAYSER, infirmière, née le 19 mai 1945 à Hobscheid, demeurant au 4, rue Basse à L-6972 Rameldange

- *Commissaire aux comptes:*

- i. Monsieur Jean-Paul ELVINGER, expert-comptable, né le 13 octobre 1946 à Luxembourg, demeurant au 52, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg

Ces mandats viendront à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Référence de publication: 2011021965/20.

(110025841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Vitco & Partners SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 121.633.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 31 janvier 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011021999/18.

(110026510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Energy Ventures Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 158.004.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- SA CESA HOLDING de siège social au 43 route d'Arlon, L-8009 Strassen, ici représentée par Monsieur Willem VAN CAUTER, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- 2.- Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement au 43 route d'Arlon, L-8009 Strassen,

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "ENERGY VENTURES INVESTMENTS SA".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million) qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 100,- (cent) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de juin.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19.- Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 actions comme suit:

1.- CESA HOLDING SA	309 actions
2.- Monsieur WILLEM VAN CAUTER	<u>1 action</u>
TOTAL:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 43 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2016:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

- Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

- Madame Galina ROKOSUIEVA, comptable, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk (Russie), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO SARL, ayant son siège social au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B52610.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58988. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005710/179.

(110006264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Piercy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 104.322.

Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le conseil d'administration de la société en date du 1^{er} février 2011

Résolution unique

Le conseil d'administration constate la démission de Monsieur André Lutgen et décide de nommer Madame Isabelle Pairon, née le 28 septembre 1979 à Libramont, Belgique, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en ses lieux et place au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011021896/15.

(110026404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Via Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 76.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011022002/18.

(110026576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Votij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.648.

Messieurs les actionnaires de la société

Par la présente, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL (anc. KARTHEISER MANAGEMENT SARL), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 33849, vous informe de sa démission avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes de votre société VOTIJ S.A.

Luxembourg, le 10 février 2011.

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL

Référence de publication: 2011022005/12.

(110025902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Azure Placements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.737.

—
Extrait de la lettre de démission datée du 5 janvier 2011

En date du 5 janvier 2011, Monsieur Paul Lamberts, a démissionné en tant que gérant de la société Azure Placements S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.737, et ce avec effet au 12 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 février 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011022023/16.

(110025172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

**BNY Mellon International Bank Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. PNC International Bank Limited, Luxembourg Branch).**

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 132.020.

—
Le Bilan de la société de droit étranger BNY MELLON INTERNATIONAL BANK LIMITED, (anciennement PNC INTERNATIONAL BANK LTD.) au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022032/13.

(110025089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Clove Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.161.

—
EXTRAIT

Suite au transfert de parts sociales ayant eu lieu sous seing privé en date du 30 décembre 2009, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés	Nombre des parts sociales
Goldland Universal Sarl 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg	12.500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Francesca Docchio

Gérant

Référence de publication: 2011022037/20.

(110025538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

CTP Property Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 128.557.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.02.2011.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2011022041/12.

(110025194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Global Investor Solutions I SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.163.

Le Bilan au 31 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011022057/13.

(110025092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Mediline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3393 Roedgen, 7, rue Letschheck.

R.C.S. Luxembourg B 83.328.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022069/9.

(110025071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Bluestone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.139.

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BLUSTONE S. A.» ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg à la section B sous le numéro 155139, constituée suite à l'approbation de la scission actée le 1^{er} juillet 2010 par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2157 du 13 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert DEVER, comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 343.849 (trois cent quarante-trois mille huit cent quarante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction de capital à concurrence de EUR 3.338.490 pour le porter de son montant actuel de EUR 3.438.490 à EUR 100.000 par affectation dudit montant à une réserve libre, moyennant annulation de 333.849 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune.

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 100.000 qui sera représenté par 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, détenues par l'associée unique SARAFIN S.r.l.

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «BLUSTONE S. à r. l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

5. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 79, via Thomas Alva Edison, 31020 Villorba (TV), Italie, et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Villorba.

7. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «BLUSTONE S.r.l.».

8. Approbation d'une situation comptable arrêtée au 23 décembre 2010.

9. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

10. Nomination de Monsieur Gabriele RITOSSA, né le 3 juillet 1972 à Trieste, demeurant au 3 Via Carlo Chega, 34132 Trieste, Italie, code fiscal: RTS GRL 72L03 L424V, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

11. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

12. Délégation de pouvoirs.

13. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Villorba.

14. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de EUR 3.338.490 (trois millions trois cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.438.490 (trois millions quatre cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) à EUR 100.000 (cent mille euros) par affectation dudit montant à une réserve libre, moyennant annulation de 333.849 (trois cent trente-trois mille huit cent quarante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de BLUSTONE S.A., sans changement de l'objet social, laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société arrêtée au 23 décembre 2010.

L'assemblée décide donc de confirmer le capital social de EUR 100.000 (cent mille euros) et d'échanger les 10.000 (dix mille) actions existantes contre 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune qui seront détenues par l'associée unique SARAFIN S.r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en «BLUSTONE S. à r. l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «BLUSTONE S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 79, via Thomas Alva Edison, 31020 Villorba (TV), Italie, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Villorba.

L'assemblée rappelle qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société italienne en "BLUSTONE S.r.l."

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 23 décembre 2010 et préparée sur base des lois italiennes, telle qu'elle a été rédigée par le gérant unique en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Monsieur Gabriele RITOSSA, né le 3 juillet 1972 à Trieste, demeurant au 3 Via Carlo Chega, 34132 Trieste, Italie, code fiscal: RTS GRL 72L03 L424V.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

"STATUTO

Titolo I. denominazione - Comune della sede Aattività dell'oggetto sociale - Durata

Art. 1. Denominazione.

1.1 È costituita una società a responsabilità limitata unipersonale con la denominazione:
"BLUSTONE S.r.l."

Art. 2. Comune della sede.

2.1 La sede della società è posta nel Comune di Villorba (TV).

2.2 Potranno essere istituite sedi secondarie, succursali, agenzie e rappresentanze anche altrove.

Art. 3. Attività dell'oggetto sociale.

3.1 La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni, il finanziamento ed il coordinamento tecnico finanziario degli stessi, la compravendita, la permuta, il possesso, la gestione di titoli pubblici e privati;
- l'assunzione di mandati di rappresentanza, in genere - nell'interesse diretto od indiretto delle società del gruppo;

- l'assistenza continuata alle società del gruppo per consentire loro di meglio svilupparsi e qualificarsi nello specifico settore commerciale od industriale o per assolvere problemi contingenti di varia natura, in particolare:

a) rilevare, elaborare, trasmettere dati, svolgere attività amministrativa esecutiva e di supporto dell'attività anzidetta, formare ed addestrare il personale da destinarsi alla gestione di sistemi informativi aziendali con rimborso dei costi relativi;

b) domiciliare sia presso la propria sede principale che presso gli uffici secondari, società del gruppo, prestando tutti i servizi connessi, quali:

- l'istituzione della sede, la gestione dei documenti contabili e dei libri sociali, la disponibilità di spazi e di locali ed altro; con rimborso dei costi relativi;

c) organizzare la tesoreria accentrata delle società controllate o collegate ossia: ricevere il versamento delle eccedenze di cassa delle società controllate o collegate, pagare debiti per conto di società controllate o collegate, incassare crediti per conto di società controllate o collegate, erogare finanziamenti a società controllate o collegate, con rimborso o meno dei costi relativi e degli interessi, intendendosi per società controllate o collegate quelle tali definite dagli artt. 2359 C.C. e 26 del D.Lgs. 9 aprile 1991 n. 127;

d) partecipare a programmi di ricerca e sviluppo con reciproco beneficio delle società del gruppo, loro diritto di libero accesso ai risultati delle ricerche e loro obbligo di partecipare ai costi tramite un contributo;

e) mettere a disposizione delle società del gruppo servizi di informazione in vari settori riguardanti principalmente metodologie di vendita e commerciali in genere, informazioni relative ai metodi di produzione, informazioni finanziarie, amministrative, nel settore dell'amministrazione del personale, nel settore della ricerca e sviluppo, nel settore delle ricerche di mercato e della pianificazione, con rimborso dei costi relativi;

f) acquisire aziende, singoli beni mobili ed immobili, licenze commerciali, brevetti industriali, marchi di impresa, diritti di concessione, diritti di utilizzazione delle opere dell'ingegno, formule, informazioni relative ad esperienze in campo commerciale industriale e scientifico, ad utilità delle società del gruppo con rimborso dei costi relativi;

g) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresi l'edificazione in genere, la costruzione, la compravendita, la permuta, la lottizzazione, il comodato e la gestione, l'affitto, la locazione, la conduzione di immobili, opere ed impianti di proprietà sociale.

La società può compiere tutti gli atti e le operazioni ed istituire tutti i rapporti ritenuti necessari od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale prestando, altresì, fidejussioni, avalli e garanzie in genere, nell'interesse delle società del gruppo.

3.2 Ove la società intendesse effettuare la raccolta del risparmio presso soci, ciò dovrà avvenire in conformità della delibera CICR 3 marzo 1994 in relazione all'art. 11 del D.Lgs. 1° settembre 1993, n° 385, e salve le eventuali norme integrative e modificative, con richiesta a tutti i soci iscritti nel libro soci da almeno tre mesi e che detengano una partecipazione di almeno il 2% (due per cento) del capitale sociale risultante dall'ultimo bilancio approvato.

Art. 4. Durata.

4.1 La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II. Capitale sociale - Altri apporti dei soci titoli di debito

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale è fissato in euro 100.000,00 (centomila//00).

5.2 Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo, anche diversi dal denaro, suscettibili di valutazione economica.

Art. 6. Aumento e riduzione del capitale.

6.1 Fatta eccezione per l'ipotesi prevista dall'art. 2482-ter c.c., con la decisione di aumento del capitale sociale può essere escluso il diritto dei soci di sottoscrivere le quote di nuova emissione, che possono, quindi, essere offerte a terzi. In tal caso spetta ai soci, che non hanno consentito alla decisione, il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c.

6.2 La decisione di aumento del capitale sociale può anche consentire, disciplinandone le modalità, che la parte di aumento di capitale, non sottoscritta da uno o più soci, sia sottoscritta dagli altri soci o da terzi.

6.3 In caso di riduzione del capitale per perdite non è necessario il deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, dei documenti previsti dall'art. 2482-bis, secondo comma, c.c.

6.4 All'organo amministrativo è attribuita la facoltà di ridurre il capitale per perdite, nella sola ipotesi di cui agli artt. 2482-bis, sesto comma, e 2446, terzo comma, c.c., qualora non vi abbiano già provveduto i soci ai sensi dell'art. 2482-bis, quarto comma, c.c.

Art. 7. Altri apporti dei soci.

7.1 I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo, versamenti a fondo perduto o in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia. Salvo contraria pattuizione, i finanziamenti si intendono sempre infruttiferi.

7.2 Si applica l'art. 2467 c.c. per il rimborso ai soci dei finanziamenti previsti da tale norma.

7.3 In caso di versamenti a fondo perduto o in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale.

Art. 8. Titoli di debito.

8.1 La società può emettere titoli di debito ai sensi dell'art. 2483 c.c.

8.2 L'emissione è di competenza dei soci che decideranno con il metodo assembleare e con le maggioranze previste per le modifiche statutarie.

Titolo III. Soci circolazione delle partecipazioni sociali recesso - Esclusione

Art. 9. Diritti dei soci.

9.1 Il domicilio dei soci, nei rapporti con la società o tra di loro, è quello che risulta dal libro soci.

9.2 I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 10. Disciplina delle partecipazioni e loro trasferimento per atto tra vivi.

10.1 Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli artt. 1105 e 1106 c.c. Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'art. 2352 c.c.

10.2 Quando nel presente articolo viene utilizzato il sostantivo "trasferimento" o il verbo "trasferire", deve intendersi ogni atto o negozio, a titolo oneroso o gratuito, il quale abbia come risultato, anche indiretto, quello di attuare un mutamento nella titolarità del diritto di piena o nuda proprietà sulla partecipazione o su parte di essa, o di realizzare la costituzione di un diritto di pegno o usufrutto sulla medesima o su parte di essa o, infine, un mutamento nella titolarità di tali diritti limitati. Sono pertanto ricompresi, a titolo d'esemplificazione non esaustiva, la vendita (anche coattiva), la permuta, la donazione (anche indiretta), la cessione dei beni ai creditori, il conferimento societario, la transazione e la dazione in pagamento.

10.3 L'intestazione a società fiduciaria (o la reintestazione da parte della stessa agli effettivi proprietari, previa esibizione del mandato fiduciario) non è soggetta alle disposizioni del presente articolo.

10.4 Le partecipazioni sono trasferibili per atto tra vivi nel rispetto della procedura prevista dal presente articolo.

A tal fine il socio che intenda trasferire a uno o più soci o anche a terzi, in tutto o in parte, la propria partecipazione, deve preventivamente offrirla a tutti gli altri soci, i quali hanno diritto di comprarla, alle seguenti condizioni:

a) il socio, intenzionato al trasferimento, dovrà comunicare la propria offerta all'organo amministrativo con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno o con qualsiasi altro mezzo che fornisca la prova dell'avvenuto ricevimento;

b) l'offerta deve indicare specificamente la partecipazione oggetto del trasferimento, la tipologia dell'atto o del negozio attraverso il quale si intende realizzare il trasferimento medesimo, il nominativo del terzo interessato all'acquisto e, se si tratti di società di capitali, il nominativo dell'azionista o quotista di riferimento, il prezzo pattuito o – quando tale indicazione non sia possibile per la natura dell'atto di trasferimento – il valore in danaro che si intende attribuire alla partecipazione, le condizioni, i tempi del trasferimento ed ogni altro elemento significativo;

c) l'organo amministrativo, entro 15 (quindici) giorni dal ricevimento dell'offerta, la comunicherà a tutti gli altri soci;

d) a pena di decadenza, nei 30 (trenta) giorni successivi al ricevimento da parte dell'organo amministrativo della comunicazione dell'offerta, ogni socio interessato all'acquisto deve a sua volta comunicare all'organo amministrativo, con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, la propria volontà incondizionata di esercitare la prelazione per l'intera partecipazione offerta;

e) in caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, in mancanza di diverso accordo tra questi ultimi, la partecipazione offerta sarà attribuita ai medesimi, in proporzione alle rispettive partecipazioni all'intero capitale sociale, senza tener conto della complessiva partecipazione del socio intenzionato al trasferimento e degli altri soci che non hanno esercitato il diritto di prelazione;

f) qualora, pur comunicando di voler esercitare il diritto di prelazione, nel rispetto del termine di cui alla precedente lettera d), taluno dei soci dichiara di non essere d'accordo sul prezzo o sul valore in denaro indicato nell'offerta, il prezzo, in mancanza di diverso accordo tra le parti, sarà determinato, da un arbitratore nominato dal presidente del tribunale di Treviso su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione ad un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società;

g) l'organo amministrativo dovrà comunicare al socio offerente e a tutti gli altri soci, entro 15 (quindici) giorni dalla scadenza del termine di cui al precedente punto d) o dalla data in cui sarà venuto a conoscenza del prezzo determinato dall'arbitratore, l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta, della data fissata per il trasferimento, del prezzo di trasferimento, che dovrà essere pari a quello dell'offerta o pari al valore indicato nell'offerta o a quello determinato dall'arbitratore;

h) la partecipazione dovrà essere trasferita entro 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione di cui al precedente punto g);

i) qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione i cui al precedente punto g) entro 60 (sessanta) giorni dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione; in mancanza di trasferimento nel termine predetto la procedura di cui al presente articolo dovrà essere ripetuta;

l) nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

10.5 La cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza della procedura di cui al presente articolo, qualora il socio cedente abbia ottenuto il consenso. La cessione delle quote sarà possibile senza l'osservanza della procedura di cui al presente articolo, qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

10.6 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili, senza che spetti agli altri soci il diritto di prelazione, nel caso in cui la cessione avvenga a favore di società controllante la società partecipante o di società controllata dalla società partecipante.

Art. 11. Trasferimento mortis causa delle partecipazioni.

11.1 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione mortis causa. In caso di continuazione della società con più eredi o legatari del socio defunto, i quali non siano addivenuti alla divisione tra loro della partecipazione caduta in successione, ma ne abbiano mantenuto la proprietà, gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

Art. 12. Recesso del socio.

12.1 Il diritto di recesso compete ai soci nelle sole ipotesi previste inderogabilmente dalla legge.

12.2 Il recesso può essere esercitato solamente per l'intera partecipazione posseduta.

12.3 Per i termini e le modalità di esercizio è applicabile, in quanto compatibile, l'art. 2437-bis c.c., salvo il maggior termine previsto dall'art. 34, sesto comma, del D.Lgs. 17 gennaio 2003, n.5.

12.4 I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione al valore da determinarsi ai sensi del successivo art. 13.

Art. 13. Determinazione del valore e rimborso della partecipazione del recedente.

13.1 I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale, ai sensi dell'art. 2473 del codice civile.

Art. 14. Esclusione del socio.

14.1 Può essere escluso per giusta causa il socio che:

- sia gravemente inadempiente alle obbligazioni che derivano dalla legge o dal contratto sociale;
- sia stato interdetto o inabilitato;
- sia stato condannato ad una pena che importa l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici;
- sia sottoposto a procedure concorsuali.

14.2 Qualora la società si componga di due soli soci, l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal tribunale competente per territorio su istanza dell'altro.

14.3 Negli altri casi l'esclusione è decisa, con il metodo assembleare e con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

A tal fine l'assemblea deve essere convocata su richiesta di un amministratore o di un socio.

Per la valida costituzione dell'assemblea e per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di intervento all'assemblea.

La deliberazione di esclusione deve essere comunicata al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi sessanta giorni dalla comunicazione suddetta. Entro questo termine il socio escluso può fare opposizione davanti al tribunale competente per territorio.

14.4 Il socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applicano le disposizioni del precedente art. 13, esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale.

Nel caso in cui non si possa procedere alla liquidazione con le modalità sopra previste, la decisione di esclusione è definitivamente inefficace.

Titolo IV. Decisioni dei soci

Art. 15. Decisioni dei soci in genere.

15.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

15.2 In ogni caso, sono riservate alla competenza dei soci le decisioni sulle materie di cui all'art. 2479, secondo comma, c.c., sull'emissione di titoli di debito di cui all'art. 2483 c.c. e sull'assunzione di partecipazioni, ai sensi dell'art. 2361 c.c., in altre imprese comportante una responsabilità illimitata per le obbligazioni della medesima.

Art. 16. Assemblea.

16.1 Le decisioni dei soci sono sempre adottate con deliberazione assembleare, ai sensi dell'art. 2479-bis c.c.

16.2 L'assemblea deve essere convocata dagli amministratori nella sede sociale o altrove, purché in Italia o in altro Stato appartenente all'Unione Europea.

16.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, telefax, telegramma, posta elettronica ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci, o al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati comunicati dal socio e che risultino indicati nel libro soci. Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

16.4 Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella prima l'assemblea non risultasse legalmente costituita. L'avviso potrà prevedere ulteriori convocazioni, qualora anche la seconda non raggiungesse il quorum necessario.

16.5 In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, sono presenti o, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, sono stati informati della riunione e nessuno si è opposto alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 17. Svolgimento dell'assemblea.

17.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nell'ipotesi di consiglio di amministrazione) o dall'amministratore più anziano. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

17.2 L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci.

17.3 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

17.4 È possibile tenere le riunioni dell'assemblea, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta a sensi del precedente art. 16.5) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 18. Diritto di voto e quorum assembleari.

18.1 A ciascun socio spetta un numero di voti proporzionale alla partecipazione posseduta.

18.2 Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea stessa risultano iscritti nel libro soci.

18.3 Il socio può farsi rappresentare in assemblea, con le modalità e i limiti previsti dall'art. 2372 c.c.

18.4 Salvo che la legge non disponga diversamente, l'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

18.5 In caso di seconda convocazione il quorum costitutivo è quello previsto per la prima convocazione e, in caso di ulteriori convocazioni, l'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

18.6 L'assemblea approva, a maggioranza dei presenti, le modalità di voto, su proposta del presidente. Il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti.

18.7 L'assemblea delibera a maggioranza assoluta dei presenti, salvi i diversi quorum nei casi stabiliti dalla legge. Restano comunque salve le altre disposizioni del presente statuto che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 19. Verbale dell'assemblea.

19.1 Le delibere dell'assemblea devono constare da verbale redatto in conformità dell'art. 2375 c.c.

Titolo V. Amministrazione e rappresentanza**Art. 20. Amministratori.**

20.1 La società potrà essere amministrata, alternativamente, secondo quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da un numero di membri determinato dai soci in occasione della nomina.

20.2 Gli amministratori potranno essere anche non soci. Non possono essere nominati alla carica di amministratore, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 c.c.

20.3 Agli amministratori si applicano le disposizioni di cui all'art. 2390 c.c. sul divieto di concorrenza.

Art. 21. Nomina e sostituzione degli amministratori.

21.1 Gli amministratori resteranno in carica a tempo indeterminato, fino a revoca o dimissioni, o per quel periodo di tempo che verrà stabilito dai soci all'atto della nomina e sono rieleggibili.

21.2 Gli amministratori possono essere revocati in ogni momento. In caso di nomina a tempo determinato si applica l'art. 2383, terzo comma, c.c.; in caso di nomina a tempo indeterminato si applica l'art. 1725, secondo comma, c.c.

21.3 Nel caso sia stato nominato il consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene a cessare anche uno solo degli amministratori, si considerano cessati dalla carica anche gli altri amministratori. Gli amministratori rimasti in carica devono con urgenza sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo. Nel frattempo, gli amministratori rimasti in carica potranno compiere i soli atti di ordinaria amministrazione.

21.4 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Art. 22. Presidente.

22.1 Se la società è amministrata da un consiglio di amministrazione, questo elegge fra i suoi membri il presidente, se questi non è nominato dai soci in occasione della nomina del consiglio, ed eventualmente anche un vicepresidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o di impedimento, nonché un segretario, anche estraneo.

Art. 23. Decisioni degli amministratori.

23.1 Se la società è amministrata da un consiglio di amministrazione le decisioni dello stesso sono sempre adottate con il metodo collegiale, ai sensi del successivo art. 24.

Art. 24. Consiglio di amministrazione.

24.1 Il consiglio di amministrazione:

- viene convocato dal presidente mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e in caso di urgenza con telegramma o fax da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

- si raduna presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, o nell'ambito del territorio di stato appartenente all'Unione Europea.

24.2 Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione.

24.3 È possibile tenere le riunioni del consiglio di amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

24.4 Il consiglio di amministrazione delibera validamente, in forma collegiale, con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica ed a maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità la proposta si intende respinta. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 25. Competenze degli amministratori.

25.1 L'organo amministrativo, qualunque sia la sua struttura, ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge o il presente statuto riservano espressamente ai soci.

25.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare le proprie attribuzioni, nei limiti di cui all'art. 2381 c.c., ad un comitato esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o ad uno o più dei suoi membri, determinando i limiti della delega.

25.3 Nel caso di nomina di più amministratori, i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, potranno essere attribuiti agli stessi sia in via congiunta che in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via disgiunta e gli altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori.

25.4 L'organo amministrativo può nominare direttori, direttori generali, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 26. Compensi degli amministratori.

26.1 Agli amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnata una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dai soci, in occasione della nomina o con apposita decisione.

26.2 Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio stesso, sentito il parere del collegio sindacale se nominato. In soci possono anche determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

26.3 All'organo amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

Art. 27. Rappresentanza della società.

27.1 Il potere di rappresentanza è generale ed è attribuito agli amministratori secondo le disposizioni del presente articolo o dalla decisione di nomina.

27.2 In caso di nomina di un amministratore unico e in caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetterà all'amministratore unico o al presidente del consiglio, all'eventuale vice presidente e agli amministratori cui siano state delegate attribuzioni ai sensi del precedente art. 25.2 e nei limiti della delega.

27.3 In caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti, la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta a seconda che i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, siano stati loro attribuiti in via congiunta ovvero in via disgiunta.

27.4 La rappresentanza sociale spetta anche ai direttori, ai direttori generali, agli institori ed ai procuratori di cui al precedente art. 25 nei limiti dei poteri determinati dall'organo amministrativo nell'atto di nomina.

Titolo VI. Controllo

Art. 28. Controllo individuale del socio.

28.1 I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Art. 29. Organo di controllo.

29.1 La società può nominare un collegio sindacale e/o un revisore o una società di revisione.

29.2 La nomina di un collegio sindacale è obbligatoria nei casi previsti dall'art. 2477, secondo e terzo comma, c.c.

29.3 È altresì obbligatoria la nomina di un revisore o di una società di revisione nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato.

Art. 30. Composizione e competenze del collegio sindacale.

30.1 Il collegio sindacale si compone di tre o cinque membri effettivi e di due supplenti, nominati dai soci. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, con la decisione di nomina del collegio stesso.

30.2 Non possono essere nominati alla carica di sindaco e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 c.c.

30.3 I sindaci restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito. I sindaci sono rieleggibili.

30.4 I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci, da assumersi con la maggioranza assoluta del capitale sociale. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto dal tribunale, sentito l'interessato.

30.5 In caso di morte, di rinuncia o di decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi nei successivi trenta giorni. I nuovi nominati scadono insieme con quelli in carica.

In caso di sostituzione del presidente, la presidenza è assunta fino alla decisione di integrazione dal sindaco più anziano.

30.6 Il collegio sindacale ha i doveri ed i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403-bis c.c.

Qualora la società non sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il collegio sindacale esercita anche il controllo contabile di cui all'art. 2409-bis c.c. e, a tal fine, deve essere integralmente costituito da revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Si applicano, inoltre, le disposizioni di cui agli artt. 2406 e 2407 c.c.

30.7 La retribuzione annuale dei sindaci è determinata dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

30.8 Delle riunioni del collegio sindacale deve redigersi verbale, che deve essere sottoscritto dagli intervenuti e trascritto nel Libro delle decisioni del collegio sindacale; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti. Il sindaco dissenziente ha diritto di fare iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee, del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

30.9 Ogni socio può denunciare i fatti che ritiene censurabili al collegio sindacale, il quale deve tener conto della denuncia nella relazione annuale sul bilancio; se la denuncia è fatta da tanti soci che rappresentino un ventesimo del capitale sociale il collegio sindacale deve indagare senza ritardo sui fatti denunciati e presentare le sue conclusioni ed eventuali proposte all'assemblea.

Art. 31. Revisore contabile.

31.1 Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il controllo contabile sulla società è esercitato da un revisore contabile o da una società di revisione. Il revisore o la società di revisione devono essere iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

31.2 In tale ipotesi si applicano le disposizioni di cui agli artt. 2409-bis e segg. c.c. Si applicano la cause di ineleggibilità e decadenza previste dall'art. 2409-quinquies c.c.

31.3 Il corrispettivo del revisore o della società di revisione è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intera durata dell'incarico.

31.4 L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

31.5 L'incarico può essere revocato solo per giusta causa e con decisione dei soci, da assumersi con la maggioranza assoluta del capitale sociale, sentito il parere del collegio sindacale, se nominato. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto dal tribunale, sentito l'interessato.

31.6 Il revisore o la società di revisione esercitano le funzioni di cui all'art. 2409-ter c.c.; si applica inoltre la disposizione di cui all'art. 2409-sexies c.c.

Titolo VII. Esercizi sociali

Art. 32. Esercizi sociali, bilancio e distribuzione degli utili.

32.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentun) dicembre di ogni anno.

32.2 Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede a redigere il progetto del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità.

32.3 Il bilancio deve essere approvato dai soci, con decisione da adottarsi a sensi del precedente art. 15, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro 180 (centottanta) giorni alle condizioni previste dal secondo comma dell'art. 2364.

32.4 La decisione dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale.

32.5 Non è consentita la distribuzione di acconti sugli utili.

Titolo VIII. Scioglimento

Art. 33. Scioglimento e liquidazione.

33.1 Lo scioglimento volontario anticipato della società è deciso dai soci con deliberazione assembleare, ai sensi dell'art. 2479-bis c.c., con le maggioranze previste per le modifiche del presente statuto.

33.2 Nel caso di cui sopra, nonché al verificarsi di una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 c.c. o da altre disposizioni di legge, l'assemblea dei soci, con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto, stabilisce:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;

- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei liquidatori.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica l'art. 2489 c.c.

33.3 La società, con decisione dei soci da adottarsi con deliberazione assembleare, ai sensi dell'art. 2479-bis c.c., con le maggioranze richieste per le modificazioni del presente statuto, può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. La revoca ha effetto ai sensi dell'art. 2487 ter, secondo comma, c.c.

Titolo IX. Clausola compromissoria

Art. 34. Clausola compromissoria.

34.1 Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse da amministratori e sindaci o revisore (se nominati), ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un collegio arbitrale, composto di tre membri, tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal presidente della camera di commercio del luogo in cui la società ha la sede legale, che provvederà anche a designare il presidente del collegio stesso. Nel caso di mancata nomina nei termini, vi provvederà, su istanza della parte più diligente, il presidente del tribunale del luogo in cui la società ha la sede legale.

34.2 Il collegio arbitrale deciderà a maggioranza entro novanta giorni dalla costituzione, in modo irrevocabilmente vincolante per le parti, come arbitro irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura ed anche dall'obbligo del deposito del lodo.

Si applicano comunque le disposizioni di cui al decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

34.3 Il collegio arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

34.4 Non possono essere oggetto di compromesso o di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

34.5 Le modifiche alla presente clausola compromissoria, devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi del precedente art. 12.

Titolo X. Disposizioni generali

Art. 35. Disposizioni Generali.

35.1 Le disposizioni del presente statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se ed in quanto non presuppongano necessariamente una pluralità di soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale.

35.2 Per quanto non previsto nel presente statuto valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata ed ove queste non provvedano si applicano, in quanto compatibili, le norme in materia di società per azioni ed in subordine quelle delle società di persone.”

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Gabriele RITOSSA, né le 3 juillet 1972 à Trieste, demeurant au 3 Via Carlo Chega, 34132 Trieste, Italie, code fiscal: RTS GRL 72L03 L424V, agissant individuellement, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Villorba ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Villorba.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus auprès de siège social de BDO Tax & Accounting.

Treizième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Villorba.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PREAUX, E. DUBLET, A. DEVER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/476. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005621/635.

(110005841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.833.

Extrait du Procès-verbal de la décision de l'Associé unique de la société prise en date du 09 février 2011

3^{ème} Résolution:

Les gérants décident de révoquer avec effet immédiat Monsieur Julien DIDIERJEAN de sa fonction de gérant au sein de la société.

Les gérants décident de ne pas pourvoir à son remplacement et par conséquent, le nombre de postes de gérant passe de quatre à trois.

Pour AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011022097/16.

(110026071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Aeria Equity S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 137.098.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer procéder à la dénonciation du siège social de la société anonyme de droit luxembourgeois, AERIA EQUITY S.A., jusqu'à ce jour établie en mon étude, soit à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre, constituée en date du 3 mars 2008 par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 137.098, ceci avec effet immédiat à compter du jour de la présente.

Luxembourg, le 08.02.2011.

Maître Alain LORANG.

Référence de publication: 2011022100/12.

(110026130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Age Vert, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.250.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022102/10.

(110026424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Aeria Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 137.098.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de ma démission de la fonction d'administrateur de la société anonyme de droit luxembourgeois, AERIA EQUITY S.A., établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre, constituée en date du 3 mars 2008 par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 137.098; ceci avec effet immédiat à compter du jour de la présente.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL.

Référence de publication: 2011022101/13.

(110026143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Alcyone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022105/10.

(110026147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Actimage S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 224, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 68.492.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010

Démission du conseil d'administration:

- Madame Marie-Françoise COELHO MEGEL
- Madame Isabelle BERNARD MEGEL
- Monsieur Luis COELHO
- Monsieur Christophe MEGEL, directeur général

Nomination d'un seul administrateur

- Monsieur Christophe MEGEL,
- né le 5 mai 1965 à Mulhouse (F),
- demeurant à L-1220 Luxembourg, 224, rue de Beggen

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin lors de la décision d'approbation des comptes qui sera prise en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011005552/21.

(110006400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

MHC Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.557.467,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.697.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "MHC Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 126.697, incorporated on 28 March 2007 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1120 of 11 June 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on 26 March 2010, published in the Mémorial number 1170 of 4 June 2010.

The meeting was presided by Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state as follows:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them were shown on an attendance list which was signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. It appeared from said attendance list that all one million five hundred and fiftyseven thousand four hundred and sixty-seven (1,557,467) shares currently in issue in the Company were represented at the present general meeting so that the meeting was validly constituted and could validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

3. The agenda of the meeting was as follows:

1. Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company;

2. Appointment of Martijn Bosch, Financial Controller, born on 28 October 1976 in Hengelo, The Netherlands, and residing at 64, Avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator granting the liquidator the largest powers provided for by law.

Thereupon, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation. The meeting noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The meeting resolved to appoint Martijn Bosch, Financial Controller, born on 28 October 1976 in Hengelo, The Netherlands, and residing at 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as liquidator of the Company.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the liquidator by the meeting. The meeting authorises the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The meeting dispenses the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand three hundred Euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de "MHC Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.697, suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1120 du 11 juin 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 26 mars 2010 reçu de Maître Carlo Versandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1170 du 4 juin 2010.

L'assemblée a été présidée par M. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Sascha Nolte, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient étaient renseignés sur une liste de présence qui a été signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les un million cinq cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-sept (1.557.467) parts sociales actuellement émises dans la Société étaient représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société;

2. Désignation de Martijn Bosch, contrôleur financier, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, et demeurant au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur conférant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

A la suite de quoi, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'assemblée a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer Martijn Bosch, contrôleur financier, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, et demeurant au 64, Avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tous boni de liquidation intérimaires tel qu'il estime opportun.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R.BEYER, S.NOLTE, J.ELVINGER

Enregistré Luxembourg Actes Civils le 06 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54823. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2011005889/113.

(110006359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Ashton Minor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.02.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022108/12.

(110026208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.
